



Règlement du centre de documentation du CIHAM – site Lyon 3 Porte 521, 5^e étage au Palais de la Recherche, 18 rue Chevreul

Horaires D'ouverture	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00
Après-Midi	13h00 - 17h00	13h00 - 17h00	13h00 - 17h00	13h00 - 17h00	13h00 - 17h00

Les jours de **fermeture** sont affichés sur la porte.

Les salles de lectures peuvent accueillir jusqu'à **18 personnes**.

Modalités d'emprunt

Ouvrages disponibles dans le catalogue de l'université sur <https://catalogue.univ-lyon3.fr/>

Le prêt est autorisé, à hauteur de **5 ouvrages** maximum :

- Aux membres statutaires ou associés de l'UMR 5648 pour une période de **28 jours** ;
- Aux doctorants de l'UMR 5648 et de l'UMR 5138 pour une période de **28 jours** ;
- Aux étudiants des universités Jean Moulin (Lyon 3) et Lumière (Lyon 2) ainsi que de l'ENS pour une période de **14 jours**, sur présentation **d'une carte** d'étudiant ou d'identité.

Sont **exclus du prêt** les mémoires et thèses : consultables sur place (reproduction des sommaires, tables des matières et bibliographies autorisée).

Emprunts et retours obligatoirement auprès d'Adèle PONCET : adele.poncet@univ-lyon3.fr – 04 78 78 77 80

*Pour le **personnel enseignant** muni de clefs : si un emprunt ou un retour se fait en dehors des heures d'ouverture, laissez un mot sur le bureau avec votre nom, le titre, le code barre de l'ouvrage et la date de retour souhaitée (post-it et stylos disponibles).*

Possibilité de prolonger la période d'un emprunt par mail ou téléphone une seule fois.

Retours

Des mails de relance sont envoyés automatiquement par le logiciel du centre :

- En cas de non-retour d'un ouvrage dans le délai imparti, vous êtes automatiquement **suspendu** d'emprunt du centre de documentation jusqu'au retour de celui-ci ;
- Si la période de non-retour se prolonge, vous pouvez être **interdit** d'emprunt dans toutes les bibliothèques universitaires ;
- En cas de perte ou de dégradation d'un ouvrage, l'emprunteur est tenu de **rembourser** l'ouvrage à prix neuf.